

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.05.11.002

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle des fêtes à Saint-Paul, sous la présidence de Madame Lydia HÉRAUD, Présidente nouvellement élue,

**Date de la convocation :** 4 mai 2026

**Secrétaire de séance :** Madame Murielle PICQ (CdC de Blaye)

**Nombre de membres présents :** 39

### **CdC de Blaye : (22)**

Titulaires : Noël D. – Hernandez V. – Grimard B. – Barribault L. – Pas A. – Jaud de la Jousnelinière Ph. – Davoust J. – Japiot E. – Zorrilla X. – Dupont P. – Dubau Ph. – Bernard JL. – Picq M. – Robin S. – Chauzat S. – Page E. – Bedis J. – Annereau L. – Desforges A. – Vergès C.

Suppléants : Gayrard H. – Babus M.

### **CdC de l'Estuaire (17) :**

Titulaires : Héraud L. – Verrat F. – Pargade D. – Delsol M. – Laisné JJ. – Renou P. – Riveau P. – Ovide A. – Comte J. – Eymas N. – Labrieux Ph. – Gandré A. – Terrance J.

Suppléants : Barboteau I. – Gomez D. – Broquaire B. – Hostin X.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	39
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	39
Votes : Pour	39
Votes : Contre	0
Abstention	0

### **RAPPORT N°2 – INSTANCES : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (L. HÉRAUD)**

Madame la Présidente rappelle que le nombre de Vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant selon les dispositions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame la Présidente propose de fixer le nombre de Vice-présidences à 3.

Madame la Présidente indique que le Code Général des Collectivités Territoriales ne mentionne rien en ce qui concerne le nombre des membres du Bureau. Les statuts du Syndicat Mixte prévoient dans leur article 6 que le Bureau comprend le Président et un ou plusieurs Vice-présidents, et qu'il est composé de 8 membres, à raison de 4 représentants pour chaque Communauté de Communes membre. Madame la Présidente propose de confirmer le nombre de membres du Bureau du Syndicat Mixte prévu aux statuts.

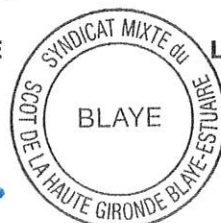
**Décision :** Sur proposition de la Présidente, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre de Vice-présidents et de confirmer le nombre de membres du Bureau du Syndicat Mixte prévu par les statuts, à savoir 8 membres.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Murielle PICQ



LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SYNDICAL



Lydia HÉRAUD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.